

Les Zones Non Traitées (ZNT)

Définitions

La Zone Non Traitée (ZNT) est une distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation. C'est une mention réglementaire qui accompagne l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) : elle est spécifique au produit, à son usage (=culture et parasite cible) et doit figurer sur l'étiquette.

Point d'eau : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes de l'IGN au 1/25 000.

Le cas échéant, des arrêtés préfectoraux élargissent cette définition. La liste par département sera la même que celle dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC.

Historique et objectif des ZNT : la législation européenne sur les produits phytosanitaires s'est fortement renforcée avec la directive 91/414 CE. Dans ce cadre, les ZNT ont été attribuées par la commission des Toxiques à partir de 1998. Les ZNT représentent une mesure de gestion du risque dont l'objectif est d'éviter des impacts non intentionnels de dérive des embruns de pulvérisation sur les organismes aquatiques : poissons, algues, daphnies, plantes. Toutes les AMM du marché ne sont pas encore à jour de cette nouvelle mesure, mais l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires instaure une ZNT par défaut de 5 mètres en l'absence de mention.

Arrêté du 12 septembre 2006 (publication au JP le 21 septembre 2006)

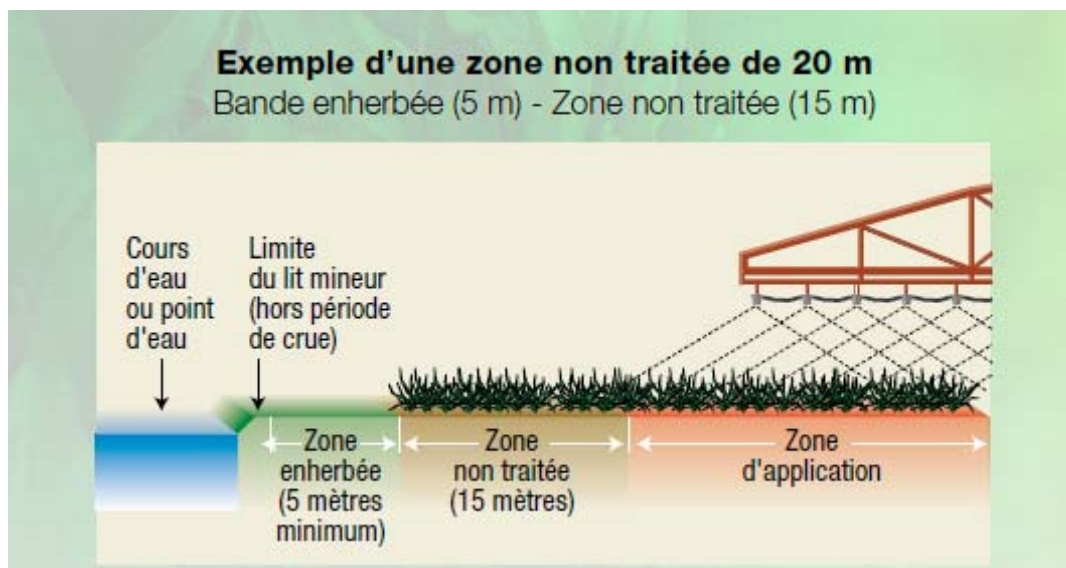
Il définit 3 classes de ZNT pour les produits phytosanitaires.

Gestion du risque aquatique et des ZNT :

Répartition des couples produits-usages en 3 classes de risque.

Classe 1	Risque le plus faible	5 mètres
Classe 2	Risque modéré	20 mètres
Classe 3	Risque fort	50 mètres
Cas échéant	Risque exceptionnel	> 100 mètres

En l'absence de mention, instauration d'une ZNT par défaut de 5 m.



De plus, la validation en cours des techniques de réduction de dérive de pulvérisation (buses à dérive limitée, adjuvants alourdisseurs, panneaux récupérateurs, etc.) permettra de passer à la classe de ZNT inférieure. Cela est défini dans le cadre de cet arrêté qui abroge l'arrêté de 197.

Réduction possible de la ZNT de 20 m à 5 m ou de 50 m à 5 m : **3 conditions simultanées qui permettent ces réductions**

1. Dispositif végétalisé permanent d'au moins 5m de large, arbustif pour les cultures hautes (hauteur de haie = hauteur culture) et herbacé ou arbustif pour les autres
2. Moyens (validés et liste officielle publiée) permettant de diviser par 3 le risque pour les milieux aquatiques (buses anti-dérives).
3. Enregistrement de toutes les applications de produits effectuées sur la parcelle.

Vous êtes devant un produit : quelle largeur de ZNT appliquer ?

Sur l'étiquette vous lisez ...	La ZNT est de ...	Pouvez-vous réduire cette ZNT ?
ZNT = 0 mètre	0 m	Évidemment NON
Aucune mention de ZNT et la spécialité : <ul style="list-style-type: none"> • est appliquée autrement que par pulvérisation ou poudrage (ex : appâts anti-limaces) • et/ou est autorisée sur plantes aquatiques ou semi-aquatiques ou sur rizières 	0 m	Évidemment NON
Aucune mention de ZNT, mais la spécialité : <ul style="list-style-type: none"> • est appliquée par pulvérisation ou poudrage • et n'est pas autorisée sur plantes aquatiques ou semi-aquatiques ni sur rizières 	5 m	NON, on reste toujours à 5 m
Mention d'une ZNT supérieure ou égale à 1 m mais inférieure ou égale à 10 m (ex : 3 m, 5 m, 8 m, 10 m...)	5 m	NON, on reste toujours à 5 m
Mention d'une ZNT supérieure à 10 m, mais inférieure ou égale à 30 m (ex : 15 m, 20 m, 30 m)	20 m	OUI, parfois, on peut la réduire à 5 m, mais SEULEMENT sur les parcelles bordées de dispositifs végétalisés permanents adaptés ET si on emploie un procédé anti-dérive reconnu ET si on enregistre ses pratiques. Si une seule de ces trois exigences n'est pas respectée, on ne peut pas réduire la ZNT.
Mention d'une ZNT supérieure à 30 m, mais inférieure à 100 m (ex : 50 m, 75 m)	50 m	
Mention d'une ZNT supérieure ou égale à 100 m (ex : 100 m, 120 m, 150 m...)	Le chiffre porté sur l'étiquette	NON, IMPOSSIBLE

Source : extrait Phytoma mars 2007